



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2011**

# SOMMAIRE

## Délégation Territoriale de l'ARS

### POLE SANTE

Avis - Avis de recrutement sans concours d'un Agent d'ex Services Hospitalier Qualifiés à la maison de retraite publique de PEYRESTORTES.	1
Avis - Avis de recrutement sans concours d'un Ouvrier d'Entretien Qualifié à la maison de retraite publique de PEYRESTORTES.	4
Arrêté N °2010343-0017 - FORFAITS SOINS 2010 EHPAD LES TUILES VERTES A PERPIGNAN	7

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale

### POLE SOCIAL

Arrêté N °2010365-0004 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Amitiés Tsiganes en Roussillon pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique	10
---	----

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2010354-0013 - AP relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de CAUDIES de CONFLENT. Pour actualiser l'emprise foncière bénéficiant du régime forestier. Les parcelles de la forêt communale de Caudiès de Conflent, sont distraites du Régime Forestier.	13
Arrêté N °2010354-0014 - AP portant réactualisation de l'application du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de La BASTIDE. Les parcelles de la Forêt Communale de La Bastide bénéficiant du régime forestier, d'une surface totale de 287 ha 90 a 95 ca, sont distraites du régime forestier et tous les arrêtés antérieurs de soumission au régime forestier de terrains appartenant à la commune de La Bastide sont abrogés.	18
Arrêté N °2010354-0015 - AP relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de LLO. Pour actualiser l'emprise foncière bénéficiant du régime forestier, les parcelles de la forêt communale de LLO, sont distraites du Régime Forestier.	23
Arrêté N °2010354-0016 - AP relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de EYNE. Les parcelles de la forêt communale de EYNE, sur le territoire communal de EYNE, bénéficiant du régime forestier pour une surface de 264 ha 15 a 21 ca par arrêté préfectoral du 24/11/1987, sont distraites du Régime Forestier.	28
Arrêté N °2010354-0017 - AP relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de Palau de Cerdagne. Les parcelles de la forêt communale de PALAU DE CERDAGNE, sur le territoire communal de PALAU DE CERDAGNE, bénéficiant du régime forestier pour une surface de 393 ha 81 a 10 ca par arrêté préfectoral du 24/06/1996, sont distraites du Régime Forestier.	33

Arrêté N °2010354-0018 - AP relatif à l'application du régime forestier en forêt communale d'OSSEJA. Pour actualiser l'emprise foncière bénéficiant du régime forestier, les parcelles de la forêt communale d'OSSEJA, sur les territoires communaux d'OSSEJA et de Valcebollère, sont distraites du Régime Forestier.	38
<b>Service urbanisme habitat - SUH</b>	
Avis - Avis RAA Ensemble commercial Cabestany	43
Avis - Avis RAA Ensemble commercial Le Soler	45
Avis - Avis RAA SCI St Jacques 72 Perpignan	47
Avis - Avis RAA Simply Market Alénia	49
<b>Partenaires</b>	
Avis - Avis de concours interne, externe et examen professionnel de permanancier auxiliaire de régulation médicale, PARM, au centre hospitalier de Perpignan	51
<b>Préfecture des Pyrénées- Orientales</b>	
<b>Mission de Pilotage Interministériel</b>	
Arrêté N °2010365-0005 - Arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 portant délégation de signature à Mme Martine Aoustin - Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.	53
<b>Sous- Préfecture de Céret</b>	
Arrêté N °2011003-0001 - Arrêté portant création de l'habilitation dans le domaine funéraire	56
<b>Unité Territoriale de la DIRECCTE</b>	
Arrêté N °2010354-0008 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER MON BEAU JARDIN	59
Arrêté N °2011005-0005 - AGREMENT QUALITE MODIFIE DOSSIER ASSOCIATION 2AD66	63



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Avis**

**signé par Autres  
le 21 Décembre 2010**

**Délégation Territoriale de l'ARS  
POLE SANTE**

Avis de recrutement sans concours d'un Agent  
d'ex Services Hospitalier Qualifiés à la  
maison de retraite publique de  
PEYRESTORTES.

**AVIS DE RECRUTEMENT**  
**SANS CONCOURS**

En application du Décret 2007-1188 du 3 août 2007 en son article 10

Un poste d'Agent des Services Hospitaliers qualifié (profil : entretien et services autour de la personne âgée) est destiné à être pourvu.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats ont deux mois à compter de la date de Parution au recueil des Actes Administratifs pour déposer leur dossier (une demande motivée + 1 CV).

L'autorité investie du pouvoir de nomination établira au vu des dossiers déposés auprès d'elle par les intéressés, et de leur dossier administratif, une liste recensant les candidatures par ordre d'aptitude.

Cette liste, soumise à l'avis de la C.A.P. compétente, sera mise à l'examen de la commission désignée par le Directeur, laquelle auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature (sur des critères professionnels) et arrêtera la liste définitive par ordre d'aptitude. Les candidats seront nommés dans l'ordre de la liste.

Les candidatures devront être adressés à Mme la Directrice de la Résidence les Avens – Boulevard National BP 4- 66600 PEYRESTORTES dans la limite de 2 mois à la date de parution du présent avis.

**Maison de Retraite Publique**  
**Boulevard National – B.P 4 – 66600 PEYRESTORTES**  
**Tel : 04 68 64 66 64 Fax : 04 68 64 68 34 Courrier électronique**  
**peyrestortes.mdr@wanadoo.fr**

FreeFax 0955707989

## DESTINATAIRE DU FAX :

Nom : BESSON CLAUDIA  
Adresse : BOULEVARD NATIONAL BP 4 66600 PEYRESTORTES  
Fax : 0468646834

VOUS DEVEZ CONSERVER CE DOCUMENT.

IL VOUS INFORME DE LA CREATION DE LA PUBLICATION LE 15 /

/10/2010

DE LA VACANCE D'EMPLOI SUIVANTE SUR LE WWW.HOSPIMOB.FR /

## REFERENCES DE L'OFFRE : 2010-10-15-011

Code FINESS cr ation : 660001025

Libelle FINESS cr ation :

## POSTE A POUVOIR :

Commune : 66600 PEYRESTORTES

D partement :

R gion : Languedoc-Roussillon

Nom de l' tablissement :

Corps : Aide-soignant et ashq

Descriptif du poste :

1 POSTE ASHQ AIDE AUX PERSONNES AGEES ENTRETIEN DES L /

OCAUX

FORMATIONS BIENVENUES

## VALIDITE DE L'OFFRE :

Date de mise en service : 15/10/2010

Date de p remption : 15/11/2010

## RESPONSABLE A CONTACTER :

Nom : BESSON CLAUDIA

Fonction : DIRECTRICE

Adresse : BOULEVARD NATIONAL BP 4 66600 PEYRESTORTES

T l : 0468646664

Fax : 0468646834

-----  
MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTSDirection de l'Hospitalisation et de l'Organisation des So  
ins

EMISSION DU FAX WWW.HOSPIMOB.FR CONCERNANT L'OFFRE 2010-10-15-01 /

5

## DESTINATAIRE DU FAX :

Nom : BESSON CLAUDIA

Adresse : BOULEVARD NATIONAL BP 4 66600 PEYRESTORTES

Fax : 0468646834

VOUS DEVEZ CONSERVER CE DOCUMENT.



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Avis**

**signé par Autres  
le 21 Décembre 2010**

**Délégation Territoriale de l'ARS  
POLE SANTE**

Avis de recrutement sans concours d'un  
Ouvrier d'Entretien Qualifié à la maison de  
retraite publique de PEYRESTORTES.

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
D'UN A.E.Q.  
Service Technique  
A LA RESIDENCE LES AVENS  
DE PEYRESTORTES - PYRENEES ORIENTALES.  
Le 21 décembre 2010**

Un poste d'Agent d'Entretien Qualifié (profil : Service Technique) est destiné à être pourvu.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats ont deux mois à compter de la date de Parution au recueil des Actes Administratifs pour déposer leur dossier(une demande motivée + 1 CV).

L'autorité investie du pouvoir de nomination établira au vu des dossiers déposés auprès d'elle par les intéressés, et de leur dossier administratif, une liste recensant les candidatures par ordre d'aptitude.

Cette liste, soumise à l'avis de la C.A.P. compétente, sera mise à l'examen de la commission désignée par le Directeur, laquelle auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature (sur des critères professionnels) et arrêtera la liste définitive par ordre d'aptitude.

Les candidats seront nommés dans l'ordre de la liste.

Les candidatures devront être adressés à Mme la Directrice de la Résidence les Avens – Boulevard National BP 4- 66600 PEYRESTORTES dans la limite de 2 mois à la date de parution du présent avis.

**Maison de Retraite Publique  
Boulevard National – B.P 4 – 66600 PEYRESTORTES  
Tel : 04 68 64 66 64 Fax : 04 68 64 68 34 Courrier électronique  
[peyrestortes.mdr@wanadoo.fr](mailto:peyrestortes.mdr@wanadoo.fr)**

FreeFax 0955707989

IL VOUS INFORME DE LA CREATION DE LA PUBLICATION LE 15 /  
/10/2010

DE LA VACANCE D'EMPLOI SUIVANTE SUR LE WWW.HOSPIMOB.FR

REFERENCES DE L'OFFRE : 2010-10-15-015

Code FINESS cr ation : 660001025

Libelle FINESS cr ation :

POSTE A POUVOIR :

Commune : 66600 PEYRESTORTES

D partement :

R gion : Languedoc-Roussillon

Nom de l' tablissement :

Corps : Ma trise ouvri re

Descriptif du poste :

1 POSTE AEQ

VALIDITE DE L'OFFRE :

Date de mise en service : 15/10/2010

Date de p remption : 15/11/2010

RESPONSABLE A CONTACTER :

Nom : BESSON CLAUDIA

Fonction : DIRECTRICE

Adresse : BOULEVARD NATIONAL BP 4 66600 PEYRESTORTES

T l : 0468646664

Fax : 0468646834



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010343-0017**

**signé par Le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales  
le 09 Décembre 2010**

**Délégation Territoriale de l'ARS**

**FORFAITS SOINS 2010 EHPAD LES  
TUILES VERTES A PERPIGNAN**

Délégation territoriale des Pyrénées-Orientales

Pôle Soins et Autonomie

Service handicap & dépendance

Affaire suivie par : F SANCHEZ  
Courriel : frederic.sanchez@ars.sante.fr

Téléphone : 04.68.81.78.25  
Télécopie : 04.68.81.78.78

Ref : JP/FS  
PJ :

**EHPAD « Les Tuiles Vertes »  
à PERPIGNAN  
N° FINESS : 66 078 779 7**

**Arrêté n° 2010-1634**

**FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2010**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC  
ROUSSILLON**

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU Le Code de la Santé Publique ;
  - VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
  - VU La loi n° 2009-1646 du 24 Décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 ;
  - VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
  - VU La décision du 18 juin 2010 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles, parue au Journal Officiel du 29 juin 2010 ;
  - VU La décision ARS LR/2010-122 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon du 29 avril 2010 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique HERMAN, Délégué territorial des Pyrénées Orientales ;
  - VU La convention tripartite signée le 4 janvier 2005 ;
  - VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2010 par l'association gestionnaire ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2010 pour l'EHPAD «Les Tuiles Vertes» à PERPIGNAN sont fixés à :

<b>Forfait global annuel 2010</b>	<b>745 596,56 €</b>
-----------------------------------	---------------------

Dont :

➤ Base reconductible 2010 : 667 755,56 €

- Hébergement permanent : 667 755,56 €

➤ Crédits non reconductibles 2010 : 77 841,00 €

- Reprise déficit : 12 841,00 €

- Dotations ponctuelles : 65 000,00 €

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon, M. le Délégué territorial des Pyrénées Orientales et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

PERPIGNAN, le 9 décembre 2010

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon,  
Le Délégué Territorial,

  
**Dominique HERMAN**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010365-0004**

**signé par Secrétaire Général  
le 31 Décembre 2010**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
POLE SOCIAL  
POLITIQUES SOCIALES**

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Amitiés Tsiganes en Roussillon pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
Des Pyrénées-Orientales  
Pôle insertion par  
L'Hébergement et/ou  
Le Logement  
affaire suivie par :  
**Jeannine BONELLO**

Tél : 04.68.81 78 03

Fax : 04.68 81 78 79

Mèl : jeannine.bonello@pyrenees-orientales.gouv.fr

### ARRETÉ N°

**Portant agrément de l'association  
AMITIES TSIKANES EN ROUSSILLON  
pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique.**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 365-3 et R. 365-3;

Vu l'article 2 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire ministérielle NOR DEVU1017090C, du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé le 30 septembre 2010 par l'association Amitiés Tsiganes en Roussillon dans la catégorie d'activité « ingénierie sociale, financière et technique » ;

Vu l'avis en date du 23 décembre 2010 de M. le directeur départemental des territoires et de la mer sur ladite demande d'agrément ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales**

☒ 16 bis cours Lazare Escarguel – B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81  
mèl : [ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'association AMITIES TSIGANES EN ROUSSILLON (ATR) dont le siège se situe, Maison du Vernet - 76, avenue de l'Aérodrome – 66000 PERPIGNAN est agréée, au titre de l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation, dans la catégorie d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- a) l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement des personnes défavorisées ;
- b) l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;

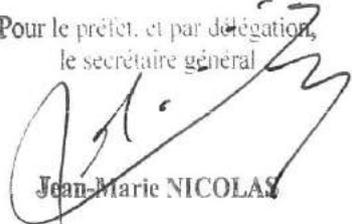
Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il peut être retiré par le Préfet si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

En application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme doit transmettre chaque année au Préfet du département un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 31 DEC. 2010  
Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010354-0013**

**signé par Secrétaire Général  
le 20 Décembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière  
Forêt**

AP relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de CAUDIES de CONFLENT. Pour actualiser l'emprise foncière bénéficiant du régime forestier, Les parcelles de la forêt communale de Caudiès de Conflent, sont distraites du Régime Forestier.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,  
de la Forêt et  
de la Sécurité Routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :  
Philippe Neveu

☎ : 04.68.51.95.78  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : philippe.neveu  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 DEC. 2010

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif à l'application du régime forestier  
en forêt communale de CAUDIES DE  
CONFLENT.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 111.1, L 141.1, R 141.5 et R 141.6 du Code Forestier,

VU les circulaires DERF/SDEF n° 3032 du 15 décembre 1992, DGA/MCP/C97 n° 1004 du 18 décembre 1997 et DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Caudiès de Conflent du 5 juin 2010,

VU le relevé de la matrice cadastrale du 17 août 2010,

VU le rapport du technicien opérationnel du 1er juillet 2010,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/  
Pyrénées Orientales, de l'Office National des Forêts à Carcassonne.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Pour actualiser l'emprise foncière bénéficiant du régime forestier, Les parcelles de la forêt communale de Caudiès de Conflent, sont distraites du Régime Forestier.

### ARTICLE 2

Simultanément le régime forestier est appliqué, conformément à la matrice cadastrale de la forêt communale de Caudiès de Conflent, à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une surface totale de 207 ha 55 a 25 ca.

Section	n° parcelle	lieu-dit	Surface en ha
A	1	COLL DEL TOURN	85,8850
A	2 partie	COLL DEL TOURN	4,5985
A	3	COLL DEL TOURN	3,4795
A	4	COLL DEL TOURN	0,3050
A	57	FOUN DE LA RAME	0,2685
A	134	LA FORET	2,0140
A	139	LA FORET	44,2210
A	142	LA FORET	52,4225
A	143	LA FORET	1,4640
B	416	MOUILLERE ROUDOUNE	0,0315
B	418	MOUILLERE ROUDOUNE	0,4150
B	435	MOUILLERE ROUDOUNE	10,0765
B	445	MOUILLERE ROUDOUNE	0,0580
B	447	MOUILLERE ROUDOUNE	0,5580
B	448	MOUILLERE ROUDOUNE	0,3840
B	449 partie	MOUILLERE ROUDOUNE	0,6605
B	450	MOUILLERE ROUDOUNE	0,3020
B	522	CAMP GROS	0,0650
B	523	CAMP GROS	0,3440
		TOTAL	207,5525

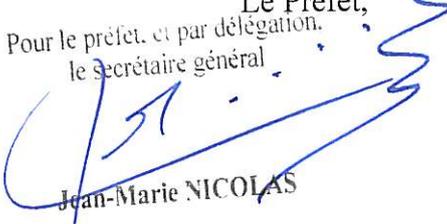
### ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Caudiès de Conflent fera procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral en mairie, et transmettra ensuite à l'Office national des forêts, agence interdépartementale Aude / Pyrénées Orientales à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

### ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts à Carcassonne, Monsieur le Maire de la commune de Caudiès de Conflent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,  
Pour le préfet, et par délégation,  
le Secrétaire général

  
Jean-Marie NICOLAS





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010354-0014**

**signé par Secrétaire Général  
le 20 Décembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière  
Forêt**

AP portant réactualisation de l'application du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de La BASTIDE. Les parcelles de la Forêt Communale de La Bastide bénéficiant du régime forestier, d'une surface totale de 287 ha 90 a 95 ca, sont distraites du régime forestier et tous les arrêtés antérieurs de soumission au régime forestier de terrains appartenant à la commune de La Bastide sont abrogés.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,  
de la Forêt et  
de la Sécurité Routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :  
Philippe Neveu

☎ : 04.68.51.95.78  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : philippe.neveu  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

20 DEC. 2010

ARRETE PREFECTORAL n°

**portant réactualisation de l'application du régime  
forestier à des terrains appartenant à la commune  
de La BASTIDE**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** les articles L 111.1, L 141.1, R 141.5 et R 141.6 du Code Forestier,

**VU** les circulaires DERF/SDEF n° 3032 du 15 décembre 1992, DGA/MCP/C97 n° 1004 du 18 décembre 1997 et DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de La Bastide du 2 octobre 2010,

**VU** le relevé de la matrice cadastrale,

**VU** le rapport du chef de projet de l'unité territoriale Canigou-Albères du 8 novembre 2010 ,

**VU** le dossier du projet et le plan des lieux,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/ Pyrénées Orientales, de l'Office National des Forêts à Carcassonne.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les parcelles de la Forêt Communale de La Bastide bénéficiant du régime forestier, d'une surface totale de 287 ha 90 a 95 ca, sont distraites du régime forestier et tous les arrêtés antérieurs de soumission au régime forestier de terrains appartenant à la commune de La Bastide sont abrogés.

### ARTICLE 2

Conformément à la matrice cadastrale de la commune de La Bastide, le régime forestier est appliqué à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci -après, pour une surface totale de 299 ha 47 a 10 ca.

Section	n° parcelle	lieu-dit	Surface en ha
A	650	Grillere	11 a 50 ca
A	651	Grillere	59 a 80 ca
B	734	Fount Roubillouse	7 ha 28 a 20 ca
B	735	Fount Roubillouse	16 ha 84 a 50 ca
B	736	Fount Roubillouse	29 a 70 ca
B	737	Fount Roubillouse	4 ha 50 a 20 ca
B	738	Fount Roubillouse	2 ha 44 a 05 ca
B	739	Fount Roubillouse	70 a 00 ca
B	740	Fount Roubillouse	59 a 25 ca
B	741	Fount Roubillouse	30 a 75 ca
B	742	Fount Roubillouse	9 ha 24 a 50 ca
B	743	Fount Roubillouse	10 ha 40 a 60 ca
B	744	Fount Roubillouse	11 ha 03 a 50 ca
B	745	Fount Roubillouse	3 ha 98 a 40 ca
B	746	Fount Roubillouse	1 ha 78 a 25 ca
B	748	Fount Roubillouse	3 ha 91 a 75 ca
B	749	Fount Roubillouse	9 ha 87 a 50 ca
B	750	Louillat	15 ha 15 a 75 ca
B	751	Louillat	4 ha 57 a 25 ca
B	752	Louillat	7 ha 76 a 75 ca

B	753	Louillat	8 ha 77 a 25 ca
B	754	Louillat	32 a 35 ca
B	755	Louillat	50 ca
B	756	Louillat	19 ha 48 a 00 ca
B	757	Louillat	53 a 50 ca
B	758	Louillat	1 ha 35 a 50 ca
<b>Section</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>lieu-dit</b>	<b>Surface en ha</b>
B	759	Louillat	1 ha 36 a 50 ca
B	760	Louillat	1 ha 00 a 80 ca
B	761	Louillat	57 a 20 ca
B	762	Louillat	13 a 30 ca
B	763	Louillat	1 ha 88 a 10 ca
B	765	Puig den Courreou	1 ha 20 a 40 ca
B	766	Puig den Courreou	76 a 10 ca
B	767	Puig den Courreou	98 a 70 ca
B	894	Sola del Boulet	43 a 00 ca
B	895	Sola del Boulet	1 ha 75 a 00 ca
B	896	Sola del Boulet	6 ha 24 a 75 ca
B	897	Sola del Boulet	2 ha 87 a 25 ca
B	899	Sola del Boulet	23 a 75 ca
B	900	Sola del Boulet	28 a 75 ca
B	901	Sola del Boulet	10 a 25 ca
B	902	Sola del Boulet	57 a 25 ca
B	903	Sola del Boulet	28 a 00 ca
B	904	Sola del Boulet	5 ha 76 a 00 ca
B	906	Sola del Boulet	2 ha 01 a 25 ca
B	907	Sola del Boulet	2 ha 16 a 00 ca
B	908	Sola del Boulet	4 ha 31 a 75 ca
B	909	Sola del Boulet	26 ha 78 a 50 ca
B	910	Sola del Boulet	61 a 00 ca
B	911	Sola del Boulet	10 ha 04 a 25 ca
B	912	Sola del Boulet	52 ha 80 a 80 ca
B	945	Sola del Boulet	4 ha 53 a 00 ca
B	975	Puig den Courreou	6 ha 66 a 60 ca
B	977	Puig den Courreou	1 ha 23 a 09 ca
B	990 (ex 747)	Fount Roubillouse	36 a 20 ca
B	991 (ex 747)	Fount Roubillouse	19 ha 60 a 30 ca
		<b>Total</b>	<b>299 ha 47 a 10 ca</b>

### ARTICLE 3

Monsieur le Maire de La Bastide fera procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral en mairie, et transmettra ensuite à l'Agence interdépartementale de l'Office National des Forêts à Carcassonne un certificat attestant de l'accomplissement cette formalité.

### ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts à Carcassonne, Monsieur le Maire de la commune de La Bastide sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010354-0015**

**signé par Secrétaire Général  
le 20 Décembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière  
Forêt**

AP relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de LLO. Pour actualiser l'emprise foncière bénéficiant du régime forestier, les parcelles de la forêt communale de LLO, sont distraites du Régime Forestier.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,  
de la Forêt et  
de la Sécurité Routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :  
Philippe Neveu

☎ : 04.68.51.95.78  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : philippe.neveu  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 DEC. 2010

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif à l'application du régime forestier  
en forêt communale de LLO.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 111.1, L 141.1, R 141.5 et R 141.6 du Code Forestier,

VU les circulaires DERF/SDEF n° 3032 du 15 décembre 1992, DGA/MCP/C97 n° 1004 du 18 décembre 1997 et DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de de LLO du 1<sup>er</sup> avril 2010,

VU le relevé de la matrice cadastrale du 1<sup>er</sup> avril 2010 ,

VU le rapport de l'agent patrimonial du 9 juin 2010 ,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/  
Pyrénées Orientales, de l'Office National des Forêts à Carcassonne.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Pour actualiser l'emprise foncière bénéficiant du régime forestier, les parcelles de la forêt communale de LLO, sont distraites du Régime Forestier.

### ARTICLE 2

Simultanément le régime forestier est appliqué, conformément à la matrice cadastrale de la forêt communale de LLO, à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une surface totale de 943 ha 82 a 21 ca .

Section	N° de la parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface de la parcelle
B	1	cayres fours	44,7479
B	133	soulane del pou	28,3884
B	134	soulane del pou	39,5925
B	526	balmont	01,5795
B	538	balmont	26,1177
B	564	balmont	02,2860
B	565	coume de la pique de quer	00,0410
B	566	coume de la pique de quer	00,6840
B	567	coume de la pique de quer	00,5250
B	568	coume de la pique de quer	02,7390
B	569	coume de la pique de quer	22,8070
B	570	coume de la pique de quer	03,9300
B	571	mondenui	00,6130
B	572	mondenui	03,0770
B	573	mondenui	01,6595
B	588	mondenui	06,0490
B	655	cortal blanc	00,5160
B	658	cortal blanc	05,1180
C	1	sarrat dels esclops	01,6410
C	2	sarrat dels esclops	09,2310

Section	N° de la parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface de la parcelle
C	3	bach de la culasse	00,9440
C	4	bach de la culasse	10,3780
C	5	bach de la culasse	03,2070
C	8	los couillets	02,7900
C	9	los couillets	22,9213
C	11	roques blanches	10,1120
C	16	bosc barques	75,8390
C	17	les carbasses	21,4870
C	18	les carbasses	34,6160
C	19	les carbasses	13,3445
C	20	matte fousque	52,0520
C	21	matte fousque	00,4290
C	22	matte fousque	24,3730
C	23	labeillanouse	04,4400
C	24	labeillanouse	17,5330
C	25	labeillanouse	71,5050
C	26	capbila	10,0950
C	28	capbila	00,0970
C	44	capbila	06,9472
C	45	coll de l'escalle	06,8290
C	46	coll de l'escalle	60,3620
C	47	coll de l'escalle	05,1355
C	48	coll de l'escalle	00,1995
C	49	coll de l'escalle	01,1550
C	50	coll de l'escalle	06,7300
C	51	bibe d'estagel	00,3525
C	52	bibe d'estagel	02,2905
C	53	bibe d'estagel	26,2745
C	54	bach del roc blanc	08,6995
C	55	bach del roc blanc	47,0940
C	56	bach del roc blanc	01,3030
C	57	salarerum	15,7750
C	58	salarerum	71,5050
C	59	salarerum	02,7680
C	60	salarerum	28,0480
C	61	salarerum	02,5970

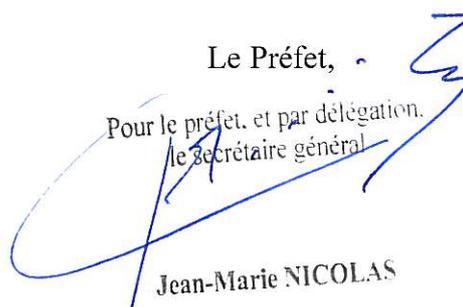
Section	N° de la parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface de la parcelle
C	62	salarerum	02,4225
C	177	corseque	10,3182
C	178	corseque	01,3789
C	179	roques blanches	00,2490
C	180	roques blanches	09,8560
C	181	frenguillen	11,4930
C	182	montcale	04,9590
C	183	montcale	23,7045
C	184	los poujals	04,0320
C	215	deveze de pastouret	03,8385
		<b>TOTAL</b>	<b>943,8221</b>

### ARTICLE 3

Monsieur le Maire de LLO fera procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral en mairie, et transmettra ensuite à l'Office National des Forêts, agence interdépartementale Aude / Pyrénées Orientales à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

### ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts à Carcassonne, Monsieur le Maire de la commune de Llo sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,  
 Pour le préfet, et par délégation,  
 le secrétaire général  
  
 Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010354-0016**

**signé par Secrétaire Général  
le 20 Décembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière  
Forêt**

AP relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de EYNE. Les parcelles de la forêt communale de EYNE, sur le territoire communal de EYNE, bénéficiant du régime forestier pour une surface de 264 ha 15 a 21 ca par arrêté préfectoral du 24/11/1987, sont distraites du Régime Forestier.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,  
de la Forêt et  
de la Sécurité Routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :  
Philippe Neveu

☎ : 04.68.51.95.78  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : philippe.neveu  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 DEC. 2010

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif à l'application du régime forestier  
en forêt communale de EYNE.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 111.1, L 141.1, R 141.5 et R 141.6 du Code Forestier,

VU les circulaires DERF/SDEF n° 3032 du 15 décembre 1992, DGA/MCP/C97 n° 1004 du 18 décembre 1997 et DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Eyne du 17 décembre 2009,

VU le relevé de la matrice cadastrale du 17 décembre 2009,

VU le rapport de l'agent patrimonial du 16 juin 2010,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/  
Pyrénées Orientales, de l'Office National des Forêts à Carcassonne.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les parcelles de la forêt communale de EYNE, sur le territoire communal de EYNE, bénéficiant du régime forestier pour une surface de 264 ha 15 a 21 ca par arrêté préfectoral du 24/11/1987, sont distraites du Régime Forestier.

### ARTICLE 2

Conformément à la matrice cadastrale de la commune de EYNE, le régime forestier est appliqué à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une surface totale de 260 ha 10 a 30 ca.

Section	n° parcelle	lieu-dit	Surface en ha
B	498	Bosc d'Eina	123,2220
B	500	Bosc d'Eina	0,3900
B	501	El Ras	0,0065
B	502	El Ras	2,9065
B	503	El Ras	3,4660
B	505	El Ras	6,5430
B	506	El Ras	0,6200
B	508	El Ras	0,0640
B	510	El Ras	0,0560
B	511	El Ras	22,0750
B	515	El Quer	1,1950
B	517	El Quer	3,2740
B	518	El Quer	3,2980
B	519	El Quer	2,9190
B	521	Bosc Del Quer	38,0980
B	522	Bosc Del Quer	20,6430
B	836	El Ras	0,0880
B	1095	Serra Del Bosc	2,6810
B	1480	Roques Blanches	25,4300
C	339	Coma d'Enlla	2,8710
C	366	Els Prats Magres	0,2570
		total	260,1030

### ARTICLE 3

Monsieur le Maire de EYNE fera procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral en mairie, et transmettra ensuite à l'Office national des forêts, agence interdépartementale Aude / Pyrénées Orientales à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

### ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts à Carcassonne, Monsieur le Maire de la commune de Eyne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010354-0017**

**signé par Secrétaire Général  
le 20 Décembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière  
Forêt**

AP relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de Palau de Cerdagne. Les parcelles de la forêt communale de PALAU DE CERDAGNE, sur le territoire communal de PALAU DE CERDAGNE, bénéficiant du régime forestier pour une surface de 393 ha 81 a 10 ca par arrêté préfectoral du 24/06/1996, sont distraites du Régime Forestier.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,  
de la Forêt et  
de la Sécurité Routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :  
Philippe Neveu

☎ : 04.68.51.95.78  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : philippe.neveu  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 DEC. 2010

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif à l'application du régime forestier  
en forêt communale de Palau de Cerdagne

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 111.1, L 141.1, R 141.5 et R 141.6 du Code Forestier,

VU les circulaires DERF/SDEF n° 3032 du 15 décembre 1992, DGA/MCP/C97 n° 1004 du 18 décembre 1997 et DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PALAU DE CERDAGNE du 29 juin 2010,

VU le relevé de la matrice cadastrale du 11 octobre 2010,

VU le rapport du responsable de l'unité territoriale Cerdagne-Capcir du 6 octobre 2010,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/ Pyrénées Orientales, de l'Office National des Forêts à Carcassonne.

**ARRETE**

## ARTICLE 1

Les parcelles de la forêt communale de PALAU DE CERDAGNE, sur le territoire communal de PALAU DE CERDAGNE, bénéficiant du régime forestier pour une surface de 393 ha 81 a 10 ca par arrêté préfectoral du 24/06/1996, sont distraites du Régime Forestier.

## ARTICLE 2

Conformément à la matrice cadastrale de la commune de PALAU DE CERDAGNE, le régime forestier est appliqué à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une surface totale de 631 ha 96 a 29 ca.

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface en ha
B	363	TARTAS	0,4870
B	365	TARTAS	1,1170
B	409	LA CROUETTE	5,8980
B	426	LA CROUETTE	8,8260
B	437	LA SERRE	9,8280
B	439	LA SERRE	12,2250
B	440	COUME D'EN VIDAL	0,4730
B	450	COUME D'EN VIDAL	13,7310
B	452	COUME D'EN VIDAL	0,3210
B	459	COUME D'EN VIDAL	1,5700
B	483	LAS BERNEDES	7,2550
B	517	ROQUE DEL QUE	6,3100
B	521	ROQUE DEL QUE	0,0850
B	527	ROQUE DEL QUE	3,7280
B	531	ROQUE DEL QUE	6,4290
B	532	LE BOUTAS	0,4450
B	533	LE BOUTAS	2,2010
B	535	LE BOUTAS	1,0210
B	538	LE BOUTAS	3,3330
B	540	LE BOUTAS	0,3600
B	549	LE BOUTAS	6,2090
B	556	LE BOUTAS	0,0360
B	557	LE BOUTAS	0,0370
B	568	LE BOUTAS	0,0670

### ARTICLE 3

Monsieur le Maire de PALAU DE CERDAGNE fera procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral en mairie, et transmettra ensuite à l'Office National des Forêts, agence interdépartementale Aude / Pyrénées Orientales à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

### ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts à Carcassonne, Monsieur le Maire de la commune de PALAU DE CERDAGNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface en ha
B	569	LE BOUTAS	1,1600
B	576	LE BOUTAS	4,2730
B	578	LE BOUTAS	2,2650
B	580	LE BOUTAS	0,3170
B	583	LE BOUTAS	0,0600
B	592	DEVEZE DES AGUALS	6,7739
B	594	PRAT PETE	18,6640
B	595	PRAT PETE	4,9440
B	596	PRAT PETE	1,6420
B	597	PRAT PETE	0,4010
B	598	PRAT PETE	3,9680
B	599	PRAT PETE	6,6590
B	600	PRAT PETE	0,3870
B	601	PRAT PETE	4,9260
B	602	PRAT PETE	0,9300
B	603	PRAT PETE	65,8160
B	604	TALABARS	45,2220
B	605	TALABARS	33,7470
B	606	RAS DE LA BASSETTE	15,9040
B	607	RAS DE LA BASSETTE	0,1040
B	608	RAS DE LA BASSETTE	1,2980
B	609	RAS DE LA BASSETTE	149,9630
B	610	MAYANS	50,0020
B	611	MAYANS	11,6150
B	612	MAYANS	0,5250
B	613	MAYANS	13,9950
B	614	MAYANS	4,1830
B	615	MAYANS	36,6440
B	616	LA SOULANE	53,5830
TOTAL			631,9629



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010354-0018**

**signé par Secrétaire Général  
le 20 Décembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière  
Forêt**

AP relatif à l'application du régime forestier en forêt communale d'OSSEJA. Pour actualiser l'emprise foncière bénéficiant du régime forestier, les parcelles de la forêt communale d'OSSEJA, sur les territoires communaux d'OSSEJA et de Valcebollère, sont distraites du Régime Forestier.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,  
de la Forêt et  
de la Sécurité Routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :  
Philippe Neveu

☎ : 04.68.51.95.78  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : philippe.neveu  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 DEC. 2010

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif à l'application du régime forestier  
en forêt communale d'OSSEJA

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 111.1, L 141.1, R 141.5 et R 141.6 du Code Forestier,

VU les circulaires DERF/SDEF n° 3032 du 15 décembre 1992, DGA/MCP/C97 n° 1004 du 18 décembre 1997 et DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'OSSEJA du 11 février 2010

VU le relevé de la matrice cadastrale du 27 juillet 2010,

VU le rapport du technicien opérationnel du 11 août 2010,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/  
Pyrénées Orientales, de l'Office National des Forêts à Carcassonne.

**ARRETE**

## ARTICLE 1

Pour actualiser l'emprise foncière bénéficiant du régime forestier, les parcelles de la forêt communale d'OSSEJA, sur les territoires communaux d'OSSEJA et de Valcebollère, sont distraites du Régime Forestier.

## ARTICLE 2

Simultanément le régime forestier est appliqué, conformément à la matrice cadastrale de la forêt communale d'OSSEJA, à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une surface totale de 1045 ha 89 a 81 ca.

Commune	N° parcelle	section	Lieu-dit	Surface en ha
Osséja	736	A	La Solane nord	4,8380
Osséja	738	A	La Solane nord	70,6420
Osséja	207	B	La Paillado	2,9940
Osséja	236	B	L'Artigua	1,2510
Osséja	551	B	Las Planas	0,5210
Osséja	573	B	Puig de Courbe	1,3150
Osséja	575	B	Puig de Courbe	0,0880
Osséja	576	B	Puig de Courbe	0,1660
Osséja	577	B	Puig de Courbe	0,5550
Osséja	578	B	Puig de Courbe	1,8810
Osséja	579	B	Puig de Courbe	5,7370
Osséja	581	B	Pla de Naffry	19,4300
Osséja	585	B	La Placette	1,9820
Osséja	840	B	L'Artigue da Dalt	1,8000
Osséja	841	B	L'Artigue da Dalt	1,6100
Osséja	842	B	L'Artigue da Dalt	1,6050
Osséja	848	B	L'Artigue da Dalt	2,2600
Osséja	851	B	Serre des Lladres	0,8750
Osséja	852	B	Serre des Lladres	8,2660
Osséja	853	B	Serre des Lladres	9,7180
Osséja	854	B	Serre des Lladres	6,0730
Osséja	856	B	Solendensis	2,2350
Osséja	878	B	La Solane sud	4,0340
Osséja	879	B	La Solane sud	6,3730
Osséja	882	B	La Solane sud	10,4530
Osséja	883	B	La Solane sud	13,6140
Osséja	884	B	La Solane sud	11,9270

Commune	N° parcelle	section	Lieu-dit	Surface en ha
Osséja	885	B	Bosc de las Fons	22,4870
Osséja	886	B	Bosc de las Fons	26,5950
Osséja	890	B	Maya	0,1160
Osséja	891	B	Maya	14,9960
Osséja	892	B	Maya	21,1760
Osséja	893	B	Maya	21,0800
Osséja	894	B	Las Faillades	0,6015
Osséja	895	B	Las Faillades	0,1750
Osséja	896	B	Las Faillades	0,0850
Osséja	897	B	Las Faillades	7,6910
Osséja	898	B	Las Faillades	28,8150
Osséja	899	B	Las Faillades	27,1640
Osséja	900	B	Jasse de l'Orry d'Andreu	6,4730
Osséja	901	B	Jasse de l'Orry d'Andreu	16,6420
Osséja	904	B	Jasse de l'Orry d'Andreu	0,1615
Osséja	905	B	Jasse de l'Orry d'Andreu	18,7000
Osséja	906	B	Jasse de l'Orry d'Andreu	38,8350
Osséja	907	B	Jasse de l'Orry d'Andreu	0,1800
Osséja	908	B	Agal Farré	6,7100
Osséja	909	B	Agal Farré	5,8850
Osséja	910	B	Agal Farré	0,6200
Osséja	911	B	Agal Farré	7,1460
Osséja	912	B	Agal Farré	19,4750
Osséja	913	B	Font d'en Fabre	13,5950
Osséja	914	B	Font d'en Fabre	9,7300
Osséja	915	B	Font d'en Fabre	7,9350
Osséja	916	B	Corral de l'Arnaud	10,8865
Osséja	920	B	Corral de l'Arnaud	12,3450
Osséja	921	B	Corral de l'Arnaud	0,7450
Osséja	922	B	Perné	0,1655
Osséja	923	B	Perné	3,1500
Osséja	924	B	Perné	16,1200
Osséja	925	B	Perné	7,6400
Osséja	926	B	Perné	42,5200
Osséja	927	B	Clot de l'Ours	17,4100
Osséja	928	B	Clot de l'Ours	0,2790
Osséja	932	B	Clot de l'Ours	6,5290
Osséja	933	B	Clot de l'Ours	1,3970
Osséja	934	B	Torrent de l'Ours	0,0430
Osséja	935	B	Torrent de l'Ours	9,2610
Osséja	945	B	Torrent de l'Ours	3,6580

Commune	N° parcelle	section	Lieu-dit	Surface en ha
Valcebollère	722	C	Bosc de Coma	4,7920
Valcebollère	723	C	Bosc de Coma	2,3030
Valcebollère	724	C	Bosc de Coma	42,8310
Valcebollère	725	C	Sarrat del Mitg	32,3210
Valcebollère	726	C	Sarrat del Mitg	9,2480
Valcebollère	727	C	Maya	15,9080
Valcebollère	728	C	Maya	4,7140
Valcebollère	729	C	Maya	1,6596
Valcebollère	730	C	Maya	0,9875
Valcebollère	731	C	Maya	4,1300
Valcebollère	732	C	Las Coronas	1,2300
Valcebollère	733	C	Las Coronas	12,2590
Valcebollère	734	C	Las Coronas	144,2570
Valcebollère	735	C	Las Coronas	0,4965
Valcebollère	736	C	Las Coronas	1,5260
Valcebollère	737	C	Las Coronas	99,3310
Valcebollère	738	C	Las Coronas	16,5460
Valcebollère	739	C	Las Coronas	0,1910
Valcebollère	740	C	Las Coronas	0,2890
Valcebollère	741	C	Las Coronas	0,6530
Valcebollère	743	C	Las Coronas	1,4025
Valcebollère	744	C	Las Coronas	1,2075
Valcebollère	745	C	Las Coronas	0,1545
Total.....				1045,8981

### ARTICLE 3

Messieurs les Maires d'OSSEJA et de Valcebollère feront procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral en mairies, et transmettront ensuite à l'Office national des forêts, agence interdépartementale Aude / Pyrénées Orientales à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

### ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts de l'Aude, Messieurs les Maires d'OSSEJA et de Valcebollère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général du Préfet,

Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Avis**

**signé par Autres  
le 06 Janvier 2011**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service urbanisme habitat - SUH  
Cadre de vie**

Avis RAA Ensemble commercial Cabestany



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer

Secrétariat de la CDAC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

☎ : 04.68.38.12.80

☎ : 04.68.38.13.86

Perpignan, le 16 JAN. 2011

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL, A CABESTANY

Réunie le 22 décembre 2010, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a **accordé** à la SCI LA BAZERBE, agissant en qualité de propriétaire des locaux à construire, l'autorisation en vue de l'extension de 540 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial, portant sa nouvelle surface de vente totale à 1535 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble commercial est situé parcelles cadastrées section AL, n° 120, 121, 122 et 123, lieu dit La Travessa, avenue de St Gaudérique, à CABESTANY.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de CABESTANY.

Le responsable de l'Unité  
Grégory REBEYROTTE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Avis**

**signé par Autres  
le 06 Janvier 2011**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service urbanisme habitat - SUH  
Cadre de vie**

Avis RAA Ensemble commercial Le Soler



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer

Secrétariat de la CDAC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

☎ : 04.68.38.12.80

☎ : 04.68.38.13.86

Perpignan, le 6 JAN. 2011

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

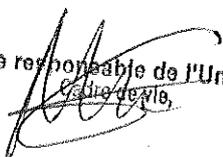
#### AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL, A LE SOLER

Réunie le 22 décembre 2010, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a **accordé** à la SCI MAKA, agissant en qualité de promoteur, l'autorisation en vue de la création d'un ensemble commercial comprenant un secteur alimentaire, un secteur d'équipement de la maison, un secteur d'équipement de la personne et un secteur dédié aux services, d'une surface de vente totale de 3161,13 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble commercial est situé parcelle cadastrée section B, n°34, lieu dit La Roureda, RD 39, à LE SOLER.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de LE SOLER.

Le responsable de l'Unité  
Centre de vote  
  
GREGORY REBBYROTTE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Avis**

**signé par Autres  
le**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service urbanisme habitat - SUH  
Cadre de vie**

Avis RAA SCI St Jacques 72 Perpignan



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer

Secrétariat de la CDAC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

☎ : 04.68.38.12.80

☎ : 04.68.38.13.86

Perpignan, le 06 JAN. 2011

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### **AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL COMPRENANT QUATRE MOYENNES SURFACES, A PERPIGNAN**

Réunie le 22 décembre 2010, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a **accordé** à la SCI St JACQUES 72, agissant en qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier, l'autorisation en vue de la création d'un ensemble commercial comprenant quatre moyennes surfaces, d'une surface de vente totale de 1990 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble commercial est situé parcelles cadastrées section CZ, n° 263,349 et 352, 193, avenue du Languedoc, ZAC du Polygone Nord, à PERPIGNAN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de PERPIGNAN.

Le responsable de l'Unité  
de vis,  
  
Grégory REBEYROTTE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# Avis

signé par Autres  
le

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service urbanisme habitat - SUH  
Cadre de vie**

Avis RAA Simply Market Alénya

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer  
Secrétariat de la CDAC  
Dossier suivi par JC. PACOUIL  
☎ : 04.68.38.12.80  
☎ : 04.68.38.13.86

Perpignan, le

6 JAN. 2011

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

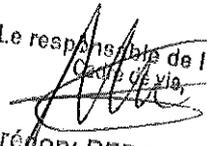
**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION  
D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL COMPRENANT UN SUPERMARCHÉ, A L'ENSEIGNE  
« SIMPLY MARKET », QUATRE MOYENNES SURFACES ET HUIT BOUTIQUES**

Réunie le 22 décembre 2010, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a accordé à la SARL EURO IMMOBILIA PROMOTION, agissant en qualité de propriétaire du foncier et du futur ensemble immobilier, et à la SAS ATAC, agissant en qualité de futur exploitant, l'autorisation en vue de la création d'un ensemble commercial comprenant un supermarché, à l enseigne « SIMPLY MARKET », quatre moyennes surfaces et huit boutiques, d'une surface de vente totale de 6053 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble commercial est situé parcelle cadastrée section AA, n° 54, lieu dit Camp dels Ossos, CD 22, à ALENYA.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de ALENYA.

Le responsable de l'Unité  
Cadastre via  
  
Grégory REBEYROTTE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Avis**

**signé par Autres  
le**

**Partenaires**

Avis de concours interne, externe et examen professionnel de permanencier auxiliaire de régulation médicale, PARM, au centre hospitalier de Perpignan

**DIRECTION DU PERSONNEL & DES RELATIONS SOCIALES**  
**Service formation & organisation des concours**

A PERPIGNAN, le 5 janvier 2011

**AVIS DE CONCOURS INTERNE, EXTERNE et EXAMEN PROFESSIONNEL de**  
**Permanencier Auxiliaire de Régulation Médicale - PARM**

Un concours interne sur épreuves, un concours externe sur titres et un examen professionnel seront ouverts au Centre Hospitalier de PERPIGNAN à partir du 7 mars 2011.

**Concours interne** sur épreuves de PARM en vue de pourvoir 9 postes, peuvent être admis à concourir :

- les agents titulaires et contractuels faisant fonction de PARM et ayant quatre ans d'ancienneté.

**Concours externe** sur titres de PARM en vue de pourvoir 15 postes, peuvent être admis à concourir :

- les agents titulaires et contractuels ayant un diplôme de niveau IV (RNCP) ou équivalent sans condition d'ancienneté.

**Examen professionnel** en vue de pourvoir 2 postes, peuvent être admis à concourir :

- Les PARM chef (échelle 6)

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction du Personnel et des Relations Sociales - DPRS au secteur de la formation permanente & organisation des concours. Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et des pièces justificatives précisées dans le dossier d'inscription, seront à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN au plus tard 7 février 2011, date limite de réception.

**Le Directeur du Personnel et des Relations  
Sociales,**

**Jacqueline PRAT**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010365-0005**

**signé par Préfet  
le 31 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Arrêté préfectoral du 31 décembre 2010  
portant délégation de signature à Mme Martine  
AUSTIN - Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PREFECTURE**  
**Mission des Politiques**  
**interministérielles**  
**Pilotage interministériel**

Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60  
☎ : 04.68.51.67.53

**ARRETE PREFECTORAL N°**  
**portant délégation de signature à Mme Martine Aoustin,**  
**Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le livre II de la sixième Partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211. 2°, L 6212 .1°, R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-89,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret n° 2010-1046 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## A R R E T E

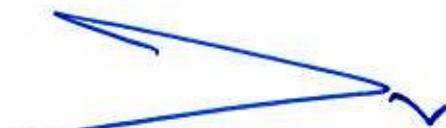
**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Martine AOUSTIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Languedoc Roussillon, à l'effet de signer les arrêtés portant agrément des Sociétés d'Exercice Libéral exploitant un laboratoire de biologie médicale pour la période transitoire instituée par l'Ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

**ARTICLE 2** : Ces prérogatives s'exercent dans les limites territoriales du département des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire général de la Préfecture et Mme le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Languedoc Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 31 décembre 2010

LE PREFET,



**Jean-François DELAGE**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2011003-0001**

**signé par Sous- Préfet de Céret  
le 03 Janvier 2011**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Sous- Préfecture de Céret**

Arrêté portant création de l'habilitation dans le  
domaine funéraire

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Céret, le 3 janvier 2011

SOUS-  
PREFECTURE DE  
CERET

dossier suivi par :  
Mme Belmonte Nicole  
☎ : 04.68.87.91.15  
☎ : 04.68.87.45.01  
Mél :  
nicole.belmonte  
@pyrenees-orientales.  
gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°  
PORTANT CREATION DE L HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU la demande d'habilitation pour exercer des activités dans le domaine funéraire déposée le 29 novembre 2010 par Mr MARTIN Ange, représentant la EURL MARTIN et ayant pour enseigne « Ambulances-Taxis BUSSIERE » et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-257-04 du 14 septembre 2009 modifié par l'arrêté N° 2010-098-02 du 8 avril 2010 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

.../...

# ARRÊTE

**Article 1er** : - la EURL MARTIN, représentée par M. MARTIN Ange, portant comme enseigne « AMBULANCES-TAXIS BUSSIÈRE » située 42 av. Général de Gaulle au BOULOU est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire, l'activité funéraire suivante :

⇒ organisation des obsèques.

**Article 2** : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **11.66.1.97**

**Article 3** : - La durée de la présente habilitation est valable **un an jusqu'au 3 janvier 2012**.

**Article 4** : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5** : - → M. le Sous-Préfet de CERET,  
→ M. le Maire du BOULOU,  
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de CERET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Sous-Préfet,  
signé :  
Antoine ANDRE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010354-0008**

**signé par Directeur DDTEFP  
le 20 Décembre 2010**

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA  
PERSONNE DOSSIER MON BEAU  
JARDIN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°  
PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES  
-:-: -:-:--:-

**AGREMENT SIMPLE**

**Numéro d'agrément : N/201210/F/066/S/078**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.  
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 20/12/2010 par l'entreprise MON BEAU JARDIN dont le siège social est situé 9 rue des Mistelles – 66000 PERPIGNAN et représentée par : Monsieur GERARD Steeve en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

**SUR** proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon  
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'entreprise MON BEAU JARDIN est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 20/12/2010 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

### **ARTICLE 3 :**

L'entreprise MON BEAU JARDIN est agréée pour l'activité suivante :

*-Prestation de services*

### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise MON BEAU JARDIN est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains »*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

### **ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 6 :**

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

#### **ARTICLE 7 :**

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 20 décembre 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation  
La directrice régionale adjointe  
Chef de l'Unité Territoriale,

  
Ginette FRANC





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2011005-0005**

**signé par Directeur DDTEFP  
le 05 Janvier 2011**

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

**AGREMENT      QUALITE      MODIFIE  
DOSSIER ASSOCIATION 2AD66**

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

**AGREMENT QUALITE : N/230410/F/066/Q/022 MOD**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**VU** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

**VU** l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**VU** la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

**VU** le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU l'Avis délivré par du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 21 décembre 2009

VU la demande d'agrément présentée le 03 décembre 2009 par la SARL 2AD66 (ASSISTANCE A DOMICILE 66) dont le siège social est situé 61 avenue du Maréchal Joffre – 66000 PERPIGNAN et représentée par Madame SAMIRA-ALIMA Jeanine en sa qualité de gérante.

VU la modification du statut de l'organisme 2 AD 66 devenant Association à compter du 13/12/2010.

**SUR** proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1ER :**

L'Association 2AD66 est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément demeure valable à compter du 15 mai 2010, pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

#### **ARTICLE 3 :**

L'Association 2AD66 est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*

#### **ARTICLE 4**

L'Association 2AD66 est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Préparation des repas à domicile*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Assistance informatique et Internet à domicile*
- *Soutien scolaire et cours à domicile*
- *Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux*
- *Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété*
- *Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement*
- *Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile*
- *Garde malade à l'exclusion des soins*
- *Garde à domicile d'enfants de plus de trois ans*
- *Garde à domicile d'enfants de moins de trois ans*
- *Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements*
- *Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile*
- *Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.*

#### **ARTICLE 5**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 5 janvier 2011

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation  
La directrice régionale adjointe  
Chef de l'Unité Territoriale,

  
Ginette FRANC

